

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1, boulevard Lakanal  
24019 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

**Vu** la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions

**Vu** le livre III, titre II du Code de la Santé Publique

**Vu** le décret n° 2010 – 613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 octobre 2015.

**Vu** l'arrêté ARR2020-012 indiquant le départ de Mme Alexandrine Rebelo en tant que directrice de la crèche familiale Graine de Malice située à Trélissac et désignant son remplacement par une éducatrice de jeunes enfants.

**Considérant** le départ de la directrice et son remplacement au sein de cette structure.

**Qu'il** convient donc de modifier l'arrêté ARR2020-012 et de désigner une nouvelle directrice pour la crèche graine de Malice.

# ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée l'ouverture la crèche familiale « GRAINE DE MALICE » Espace de Liberté Franck Grandou 24 750 TRELISSAC.

**Article 2 :** Le service d'accueil familial assure l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans révolus au domicile d'assistantes maternelles

**Article 3 :** La capacité d'accueil maximale est de 46 places réparties chez 16 assistantes maternelles

**Article 4 :** Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement de la crèche

**Article 5 :** Une éducatrice de jeunes enfants, assure dorénavant la direction de l'établissement.

**Article 6 :** Les effectifs et les qualifications des personnels auprès des enfants sont conformes à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique.

**Article 7 :** Le Docteur Delour est la référente santé inclusion de cet établissement.

**Article 8 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**Article 10 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR2020-012 du 27 février 2020.

Fait à Périgueux, le 19 SEP. 2022

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Trélissac
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales